

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°01

OBJET : FINANCES LOCALES RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **15 février 2023**.

Etaient présents : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Isabelle TARIS, M. Pascal LABADIE, Mme Sylvaine PANABIÈRE, M. Guénolé JAN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Kewar CHEBANT, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Jacques RAYNAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
M. Benoît D'ANCONA donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD
Mme Sadia HADJ ABDELKADER donne procuration à Mme Bénédicte JAMET DIEZ
Mme Marie-Laure PIROTH donne procuration à M. Florian DARCOS
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE

Absent : /

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Messieurs Xavier-Marie FEDOU et Marc CHAUVET exposent :

L'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le ROB s'est enrichi d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique et doit être transmis au représentant de l'Etat.

Il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public et d'une publication sur le site internet de la Ville.

Ce rapport sur les orientations budgétaires (ROB), présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le présent rapport mis en annexe de la délibération a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Il détaille les principaux éléments de contexte économique internationaux et les incidences des dispositions du projet de loi de programmation de finances pour 2023. Il intègre leurs impacts prévisibles sur la métropole et la commune.

Seront abordées la situation des finances de la Ville au 31 décembre 2022, les grandes lignes du budget primitif 2023 et les orientations générales pour les années suivantes, constituant l'horizon de notre prospective.

Suit une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne comporte pas de caractère décisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

VU la Loi dite ATR loi Administration territoriale de la République du 06 février 1992

VU l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 07 août 2015

VU le Décret D2312-3 du CGCT en date du 24 juin 2016

VU la présentation en commissions réunies du 13 février 2023

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport dans les 2 mois précédant le vote du Budget

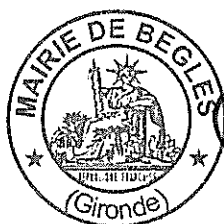
CONSIDÉRANT que la date prévue pour le vote de ce budget est le 21 mars 2023

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la communication de l'ensemble du rapport dans les délais prévus qui seront publiés sur le site internet de la Ville.

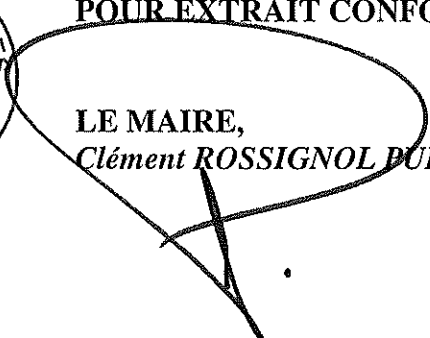
Article 2 : La délibération et l'ensemble du rapport feront l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Marc CHAUVET



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,
Clément ROSSIGNOL BUECH



VOTANTS : 35

POUR : 35

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023